

Guide de bienvenue

du coworker au sein de la MAP



Table des matières

Contact et informations utiles	2
Plan des espaces	3
Bienvenue à la MAP !	4
Valeurs partagées	5
Charte de vie	6
Bon à savoir	7
Règlement d'occupation	9

Contact et informations utiles

MAP

Rue Henri Blès 190C – 5000 NAMUR

Accessible aux télétravailleurs tous les jours de semaine de 8h à 17h

Jours de fermeture en 2022

1^{er} novembre – 2 novembre – 11 novembre – 15 novembre - du 26 au 30 décembre

Jours de fermeture en 2023

1^{er} janvier – 10 avril (lundi de Pâques) – 1^{er} mai – 18 mai (Ascension) – 29 mai (lundi de Pentecôte) – 21 juillet – 15 août (Assomption) – 1^{er} novembre – 2 novembre – 15 novembre (fête du Roi) – du 25 au 31 décembre

Accueil - Facility

Informations générales, réservations, problèmes logistiques

Disponible tous les jours de semaine de 7h30 à 17h30

facility@province.namur.be

081/77.50.00

Service informatique - IT

Problèmes techniques liés au matériel mis à disposition par la Province

aide-info@province.namur.be

081/77.60.00

Personne de référence

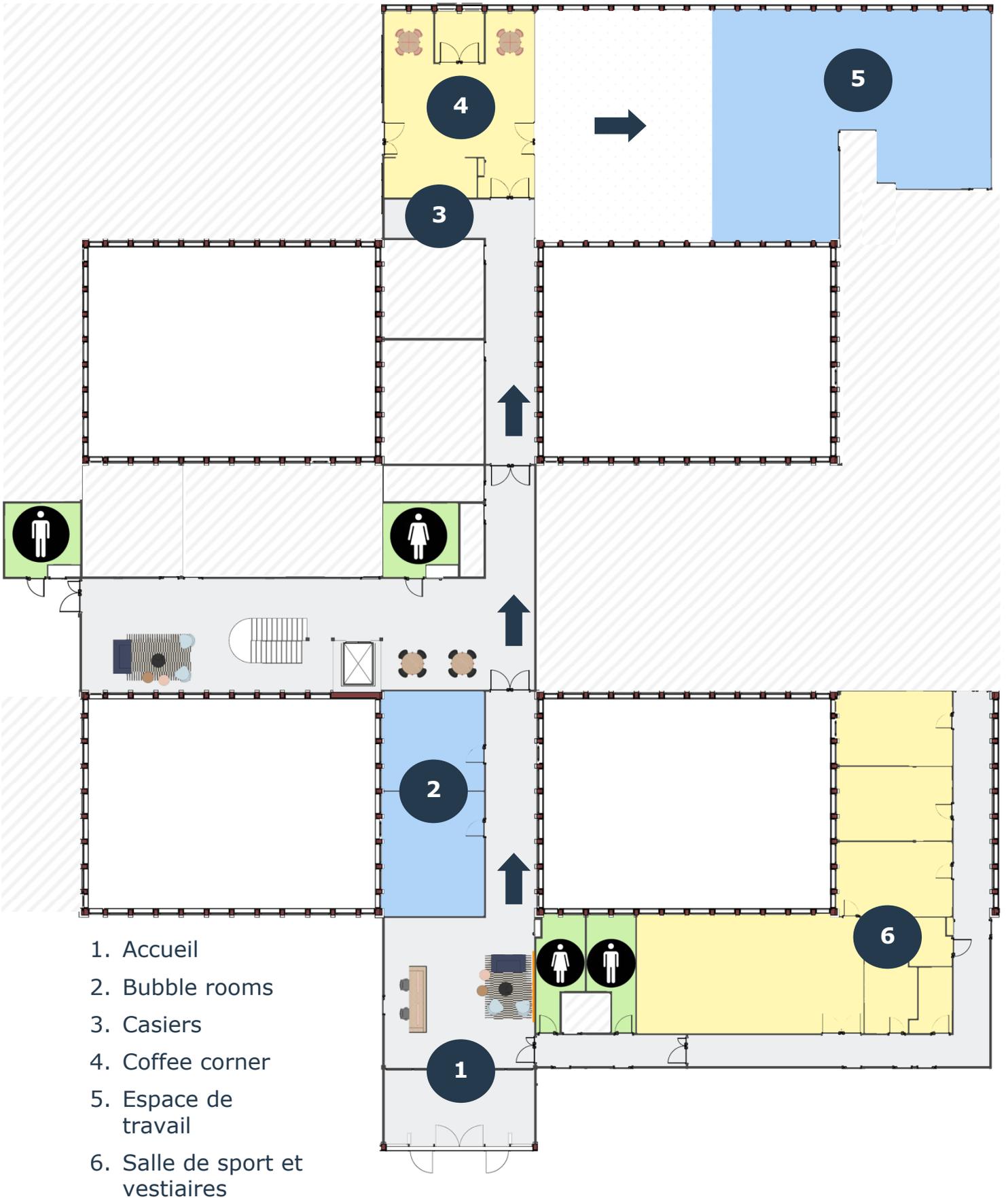
Suggestions, remarques

Camille Van Oostveldt

camille.vanoostveldt@province.namur.be

0485/20.30.12

Plan des espaces



Bienvenue à la MAP !

Actrice socio-économique et culturelle importante, **l'Administration de la Province de Namur** regroupe la quasi-totalité de ses services au sein de la MAP depuis 2021. Plus qu'un bâtiment, il s'agit d'une **nouvelle organisation du travail** qui se veut un exemple de modernité, d'innovation et de durabilité.

Notre vision professionnelle est articulée autour de quatre grands enjeux : **confiance, responsabilité, autonomie et délégation**. Dans un souci d'accentuation du bien-être et de l'efficacité au travail, la MAP a par exemple été pensée pour s'adapter au nouveau management, à l'occupation des espaces en Clean Desk et Flex Desk, aux horaires mixtes et au télétravail.

En construisant un bâtiment à énergie positive, la Province met également en avant son **engagement environnemental et durable** : chauffage par géothermie avec pompe à chaleur, réutilisation de l'eau pour les sanitaires, ventilation et luminosité naturelles, récupération des eaux de pluie, utilisation de bois local...

Le **plan d'économie d'énergie** permet de diminuer l'empreinte carbone du bâtiment au travers des mesures telles que la réduction du chauffage dans les couloirs ou l'extinction des lumières et des postes de travail en dehors des heures d'activité. Enfin, l'installation d'une ombrelle photovoltaïque sur le toit est prévue pour 2023.

En tant que coworker occupant un espace de travail au sein de la MAP, vous avez accès à une série d'équipements et de services qui sont repris dans ce guide.

Nous avons hâte de travailler à vos côtés !

Valeurs partagées



Politesse et savoir-vivre



Respect des autres



Respect du matériel



Flex desk : pas de place attitrée



Clean Desk : bureau propre et vide



Respect des espaces



Respect des règles de vie

Charte de vie : occupation des espaces



Espace de travail

- Places pour les coworkers indiquées par des chevalets
- Lieu de travail principal
- Courts appels téléphoniques autorisés
- Son uniquement avec casque
- Volume sonore modéré
- Pas de déplacements intempestifs
- Personnalisation possible de l'espace de travail pour la journée



Bubble room

- Isolement momentané
- Pas journée complète / Pas « squatté »
- Pas de réservation
- Concentration intense
- Travail ou activité confidentiel(le)
- Réunions Teams ou longs appels



Coffee corner

- Lieu de détente et de repas
- Possibilité d'y travailler
- Veiller à la propreté du lieu (table, chaise) et du matériel (micro-ondes, frigo, ...)
- Appareils supplémentaires non autorisés (grille-pain, bouilloire, machine à café, ...)
- Utilisation appropriée des frigos
- La vaisselle sale (matériel provincial) est placée par les usagers dans le lave-vaisselle
- *Facility* gère la mise en route des lave-vaisselles
- Informer *Facility* si problème ou manque de consommables
- Eviter les aliments aux odeurs fortes ou particulières
- Usage raisonné des consommables

Bon à savoir



Infrastructures et équipements

- Casier personnel sécurisé attribué pour la journée
- Impressions directes sur le photocopieur du *coffee corner*
- Salle de sport accessible sans réservation (se renseigner auprès de l'accueil)
- Vestiaire et douche disponibles



Consommations

- Machine à café, thé et chocolat et tour à eau à disposition dans le *coffee corner*
- Politique de réduction des déchets : vaisselle accessible dans les armoires
- Possibilité de commander des sandwiches auprès de Baguett'In avant 10h30 : 0477/23.25.27



Votre avis nous intéresse !

Derrière ce QR code se cache un questionnaire de satisfaction. Soyez sans crainte, il ne mord pas...

Il nous aidera à mieux vous accueillir la prochaine fois !





Restons connectés !

@provincedenamur

#provincedenamur



Règlement d'occupation

des espaces de travail au sein de la MAP

1. Définitions

L' « utilisateur » est la personne physique qui va accéder et utiliser l'espace de travail mis à disposition.

Le « client » est la personne physique ou morale qui va acheter des crédits d'occupation sur la plateforme.

La « plateforme » désigne la place de marché virtuelle sur laquelle les espaces de travail sont commercialisés, rendus accessibles à l'achat.

La « MAP » est le bâtiment dans lequel les espaces de travail sont mis à disposition.

La Province est le propriétaire de la MAP.

2. Objet

La Province s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur des espaces individuels ou collectifs, avec accès PMR, dédiés au travail de bureau et conformes aux normes imposées par les législations sociales et relatives au bien-être au travail.

Ces espaces de travail mis à disposition sont équipés comme suit :

- Mobilier design et ergonomique
- Wifi (bande passante de minimum 50 Mbps symétrique)
- Ecrans 24"
- Accès à une imprimante
- Prises électriques

L'utilisateur pourra également accéder aux espaces suivants :

- Sanitaires
- *Coffee corner* équipé notamment d'une machine à café, d'un frigo et d'un micro-ondes
- Terrasse et jardins
- Parking voitures et abri vélos
- Espace fumeurs extérieur sous abri
- Salle de sport
- Vestiaires avec douches (renseignements à l'accueil)

L'utilisateur pourra bénéficier des services suivants :

- Casier personnel sécurisé *locker*
- Possibilité de commander des sandwiches
- Le support logistique du service-IT (uniquement pour résoudre les problèmes relatifs au matériel à disposition ou à la connexion internet)

Les espaces de travail ne sont notamment pas équipés du matériel suivant :

- Téléphone portable
- Ordinateur portable
- Chargeur, clavier et souris

Attention, l'ordinateur portable de l'utilisateur doit au minimum disposer d'un OS et antivirus à jour.

3. Conditions d'utilisation des espaces

L'utilisateur s'engage à utiliser les espaces dans le respect des procédures et des normes qui suivent. Le cas échéant, le client se porte garant de l'utilisateur du respect de ces conditions :

a. Accès aux espaces

L'utilisateur devra se présenter à l'accueil de la MAP, en mentionnant être un « tiers utilisateur » des espaces de travail. Après l'enregistrement de ses coordonnées et le cas échéant, la référence du client pour qui il travaille ainsi que de son heure d'arrivée, une carte d'accès magnétique lui sera remise.

L'accès aux espaces de travail sera clairement indiqué par un fléchage. L'utilisateur ne pourra accéder qu'aux espaces mis à disposition, l'accès au reste du bâtiment lui étant strictement interdit.

À la fin de l'occupation, l'utilisateur sera tenu de restituer la carte magnétique, son départ et heure de sortie étant mentionnés dans un registre tenu à l'accueil.

b. Utilisation des espaces

L'occupation des espaces de travail se fera de manière prudente et raisonnable, conformément à la destination prévue pour les lieux. L'accès aux espaces sera exclusivement personnel pour l'utilisateur, aucun accompagnant ne pouvant entrer dans les espaces sans avoir acheté des crédits d'occupation sur la plateforme.

L'utilisateur sera tenu de respecter la **charte de vie** rédigée par la Province et applicable à tout occupant de cet espace.

c. Horaires

Les espaces sont accessibles du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

d. Responsabilité - Assurances

L'utilisateur occupera et exercera ses activités professionnelles dans l'espace partagé sous sa propre responsabilité, aucun lien hiérarchique n'étant créé entre la Province et l'utilisateur.

L'utilisateur sera tenu de couvrir sa responsabilité civile exploitation ainsi que contre le risque d'accident du travail.

Le cas échéant, le client restera le seul responsable de son préposé, celui-ci devant être couvert par une assurance pour les activités exercées au sein de la MAP ainsi que contre le risque d'accident du travail.

La responsabilité de la Province ne pourra être engagée que si un manquement devait être prouvé dans les obligations qu'elle a prises dans le cadre de la présente relation contractuelle.

La Province a souscrit une assurance incendie couvrant l'immeuble incluant une clause d'abandon de recours en faveur de tiers-occupant.

e. Restitution des lieux

Les espaces mis à disposition sont en parfait état, à défaut de remarques émises à l'accueil de la MAP lors de la prise en possession des lieux.

À l'issue de l'occupation, les espaces seront remis dans leur état d'origine, espace rangé et propre. Si des dégâts devaient être constatés, ceux-ci seraient facturés directement à l'utilisateur et le cas échéant au client qui se porte garant de ce dernier.

f. Manquements

En cas de manquement constaté dans le chef de l'utilisateur, après qu'un avertissement lui ait été donné, si le comportement de l'utilisateur reste non conforme à la charte d'occupation de l'immeuble ou au présent règlement, la mise à disposition des espaces prendra fin de plein droit, et ce sans préjudice que des dommages et intérêts soient réclamés.

g. Politique de confidentialité

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre utilisation de nos espaces de travail partagés sont traitées par la Province de Namur conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD)¹ ainsi qu'à la loi relative à la

¹ Le document peut être consulté sur le site eur-lex.europa.eu.

protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

QUELLES DONNÉES TRAITONS-NOUS ?

- Données classiques : votre nom ainsi que votre prénom. Le cas échéant, nous traitons également le nom de votre employeur².
- Données particulières : Aucune donnée à caractère personnel dite « particulière » n'est traitée.

QU'EN FAISONS-NOUS ?

Nous traitons vos données dans le cadre de votre utilisation de nos espaces de travail partagés au sein de la MAP.

Plus précisément, nous traitons vos données pour :

- Vérifier votre identité ;
- Vérifier que votre utilisation de nos locaux est conforme aux dispositions de la présente convention.

SUR QUELLE(S) BASE(S) ?

Nous traitons vos données car celles-ci sont nécessaires à l'exécution de la présente convention.

DESTINATAIRES, LOCALISATION ET DURÉE DE CONSERVATION DE VOS DONNÉES

Vos données sont exclusivement traitées par la Province de Namur.

Nous les conservons pendant une période de deux semaines prenant cours au terme de votre occupation de nos locaux.

Les données sont exclusivement stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

QUELS SONT VOS DROITS ?

De manière générale, dans le cadre des traitements de données effectués par la province de Namur, vous disposez des droits suivants :

Accès et rectification - Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant.

Opposition - Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime.

Retirer votre consentement - Lorsque les données sont traitées en vertu de votre consentement, vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision, sans remettre en cause le traitement passé.

² S'il s'agit d'une personne physique.

Effacement - Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données ou la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données³.

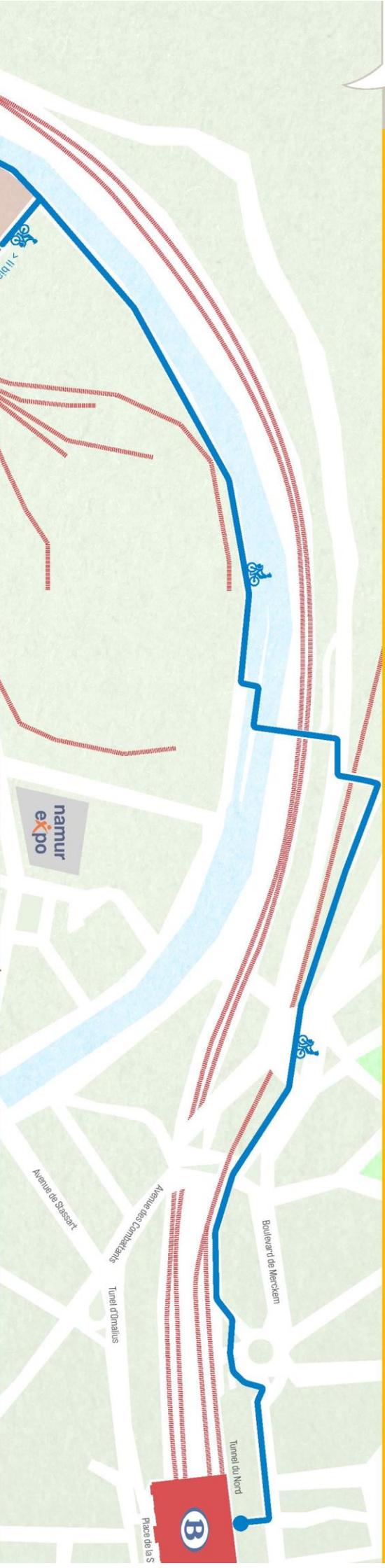
Portabilité - Vous pouvez obtenir la communication des données que vous avez fournies sous format électronique ou leur transmission à un tiers dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement général sur la protection des données.

À QUI VOUS ADRESSER POUR EXERCER CES DROITS ?

Le **responsable de traitement** de vos données (Province de NAMUR, Rue du Collège, 33, 5000 NAMUR) et son **délégué à la protection des données** (Rue Henri Blès 190C, 5000 Namur, courriel : privacy@province.namur.be) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits exposés ci-dessus.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

³ Le document peut être consulté sur le site eur-lex.europa.eu.



Des Métiers ▶ Des Actions ▶ Des Projets

Accès pour les vélos 

Rue Henri Biès 190C

Depuis la gare de Namur **(B)**  9 minutes de trajet.

Suivre l'itinéraire « **G** » vers « **Ecluse de Salzines** », puis l'itinéraire « **A** » vers « **Campus provincial** »

<https://www.namur.be/fr/ma-ville/mobilite/mobilite/deplacement/velo/20161013-carte-itinéraires-velo.pdf>

Parking vélo couvert et sécurisé : entrée du site de la MAP

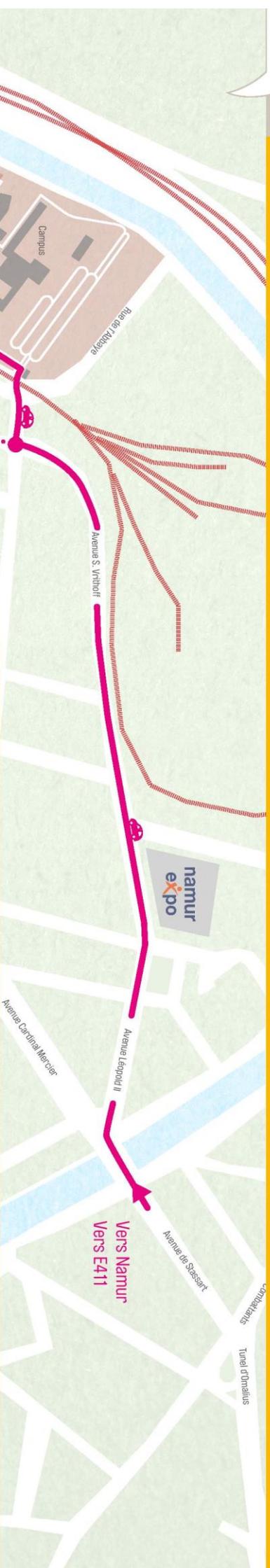
Station « Li Bia Vélo - Station n°33 » - Rue des Bosquets (face à la passerelle)

Nombre total de points d'attache: 15 (autre station proche : « Berck-sur-mer »)

Location par carte bancaire : OUI

<http://www.libiavelo.be/Toutes-les-stations/Carte-des-stations?keywords=rue+des+bosquets&SearchStationButton.x=0&SearchStationButton.y=0#>





Des Métiers ▶ Des Actions ▶ Des Projets

Accès pour les voitures 

Rue Henri Biès 190C

Depuis l'autoroute E411 

Sortie 13 « Champion » > suivre « Namur-Expo »

- N91 - Chaussée de Louvain vers Namur > Rue du Pont de Louvain > Chaussée de Louvain > Rond-point de Bomeil > Boulevard de Merckem > Pont d'Heuvy > Avenue des Combattants > Avenue de Stassart > Place Falmagne > Avenue Léopold II > Avenue Vrithoff > Rue Henri Biès

Depuis l'autoroute E42 

Venant de Mons : sortie 13 « Spy »

- N912 et N93 vers Namur puis N958 vers Floreffe puis N90 vers Namur

Venant de Liège : Sortie 12 « Namur-Ouest »

- N958 vers Floreffe et N90 vers Namur